

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du LUNDI 12 JUILLET 2021 à 18h30

Sous la Présidence de M. Christian PEYRON, Monsieur Le Maire à la Salle des Fêtes.

Étaient présents : B.SANCHEZ – M.A ALTIER, P.MARSEILLES, J.BERNARD, F.BALBI, G.MARCHAND, B.ROMANINI, V.VICENTE, J.F TRAMIER, T.SABATIER, C.ROS, P.CHARLES, N.GILLET, A.NICOLAS, M.CASTELAS, B.RIGGIO, Y.TRUC, A.MARCHAND, D.BLANC, S.LLORET et D.MAUCCI.

Procurations : J.LEBEGUE à G.MARCHAND et A.GARCIA à T.SABATIER.

Absents excusés : C.ASTIER, D.CORNILLON et M.LOPEZ.

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. PEYRON.

M. CHARLES Patrice se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

24 votes pour.

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Rapporteur : M. PEYRON.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

24 votes pour.

3/APPROBATION DU PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX A LA CCRLP DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : M. SANCHEZ.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal, annexé à la présente, régissant la mise à disposition à la CCRLP des biens immeubles de la commune de MONDRAGON (description, renseignements administratifs et comptables les concernant, figurent en annexes du procès-verbal) qui sont attachés à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie reconnus d'intérêt communautaire ». Ils autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

24 votes pour.

4/APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES « RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS » ET « NETTOYAGE DES ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE »

Rapporteur : M.SANCHEZ.

Approbation à l'unanimité de la convention de gestion des services « ramassage des encombrants » et « nettoyage des abords des points d'apport volontaire ».

24 votes pour.

5/ACQUISITION IMMOBILIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZO N°538 DES CONSORTS EYSSERIC

Rapporteur : M. PEYRON.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité d'acquérir une partie d'environ 5400m² de la parcelle section ZO n°538, située Gour du Bidon, moyennant un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) net vendeur et supporter les frais de géomètre,

Ils autorisent à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

24 votes pour.

6/NOMINATION DES AGENTS INSCRITS A L'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2021

Rapporteur : M. PEYRON.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint technique principal deuxième classe à temps complet
- à l'unanimité la création de 2 emplois d'adjoints d'animation principal 2ème classe à temps complet.
- à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2021.

24 votes pour.

7/CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. PEYRON.

Il est décidé à l'unanimité la création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 31/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service éducation et animation.

24 votes pour.

8/ENTREPRISE RETENUE ACCORD CADRE – MARCHE A BON DE COMMANDE 2021-2025 POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES– EIFFAGE

Rapporteur : M. PEYRON.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de retenir pour l'accord-cadre du marché à bon de commande pour l'entretien de voiries communales l'entreprise EIFFAGE pour un montant annuel compris entre 0€ et 400 000€ HT pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

24 votes pour.

9/ENTREPRISE RETENUE POUR LA REHABILITATION DE LA FILIERE BOUE ET DU LOCAL TECHNIQUE DE LA STEP– SAUR

Rapporteur : M. PEYRON.

Vote à l'unanimité pour retenir pour le marché de réhabilitation de la filière boue et du local technique de la STEP existante l'entreprise SAUR pour un montant de 270 960.00€ HT et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

23 votes pour.

1 abstention.

10/MODIFICATION N°2 DU PLU – CLASSEMENT DE LA PARCELLE B N°1823 EN ZONE UCb

Rapporteur : M. SANCHEZ.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau classement en zone UCb suivant le document graphique applicable à la parcelle cadastrée section B n°1823 concernée par l'annulation partielle du jugement n°180495 rendu le 4 février 2020 par le Tribunal Administratif de Nîmes.

24 votes pour.

11/RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CRC CONCERNANT LE RAO

Rapporteur : M. SANCHEZ.

L'ensemble des conseillers prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants.

L'assemblée a tenu un débat portant sur ledit rapport d'une durée de 27 minutes.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Arrêté décidant attribution d'un bien communal à la location :

Le local commercial sis Résidence Henri Fabre est attribué à Madame R-K depuis le 1^{er} juillet 2021 pour un loyer mensuel de 350€ - Arrêté n° 334/2021.


- Arrêté décidant révision de loyer des biens communaux à la location :

Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif sis Rue Anatole France par Monsieur C-G est porté à 44€07 à compter du 1^{er} juillet 2021 (loyer actuel 43€43) – Arrêté n° 317/2021.

Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif sis Rue Anatole France par M. et Mme A J-M est porté à 43€64 à compter du 1^{er} juillet 2021 (loyer actuel 43€01) – Arrêté n° 316/2021.

Le loyer mensuel du local professionnel sis 193 Boulevard Séraphin Perrot par Mme R-J est porté à 377€ à compter du 15 juillet 2021 (loyer actuel 372€) – Arrêté n° 315/2021.

La séance est levée à 19h35.


Le Maire (use)
Christian PEYRON.

Fait à MONDRAGON, le 13 juillet 2021

Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.

